



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
12 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 29<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 4 novembre, à 10 heures

*Président* : M. Cardi ..... (Italie)

## Sommaire

Point 60 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-63931X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 60 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/69/81-E/2014/13)**

1. **M<sup>me</sup> Khalaf** (Secrétaire générale adjointe et Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale – CESA), accompagnant sa déclaration d'une présentation audiovisuelle, présente le rapport relatif aux répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/69/81-E/2014/13). Elle rappelle à la Commission qu'en raison des règles de fabrication de la documentation, les données couvrent la période qui se termine en mars 2014.

2. À sa 80<sup>e</sup> session, en 2012, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a censuré Israël et l'a instamment engagé à interdire et éliminer les politiques et les pratiques qui affectent gravement et de façon disproportionnée la population palestinienne. Pourtant, la discrimination au profit des colons israéliens et la ségrégation de fait dans le Territoire palestinien occupé se poursuivent, sous forme de l'inégalité d'accès au réseau routier, aux équipements, aux services de base et de restrictions sur la liberté de mouvement, ainsi qu'au moyen d'un système juridique double. De plus, les restrictions qui pèsent sur l'octroi de permis de construire aux Palestiniens, alors qu'ils sont accordés plus généreusement aux colons israéliens, interdisent pratiquement aux Palestiniens de satisfaire leurs besoins de logement, en particulier à Jérusalem-Est et dans la zone C de la Cisjordanie. Dans le cadre de la politique israélienne d'équilibre démographique à Jérusalem-Est, les restrictions en matière de logement, le déni de certains droits et la discrimination dans la prestation des services et dans le droit immobilier ont entraîné l'expulsion de 15 000 Palestiniens, 93 000 autres risquant de devenir sans logis, tandis que plus de 10 000 enfants palestiniens ne sont pas inscrits à l'état civil. De plus, les autorités israéliennes ont imposé aux Palestiniens des taxes à la démolition, amenant un grand nombre d'entre eux à démolir leur propre logement afin d'éviter de payer ces taxes. En

même temps, la construction par Israël de colonies de peuplement, qui se traduit par le transfert illégal de sa population vers le territoire occupé, revient à une annexion. Israël a confisqué près de 40 % des terres de la Cisjordanie et la construction de logements pour les colons a plus que doublé durant la période considérée.

3. La liberté de mouvement en Cisjordanie, notamment à l'entrée et à la sortie de Jérusalem-Est, fait également l'objet d'un régime discriminatoire puisqu'il existe des centaines de points de contrôle, de portes et d'obstacles physiques qui empêchent les Palestiniens de se déplacer librement. Alors que 68 % de la Cisjordanie sont en fait hors-limite pour les Palestiniens, 65 km de routes ont été réservés à l'usage exclusif des Israéliens. Dans son opinion consultative du 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a déclaré que le mur, en Cisjordanie, et son régime associé étaient contraires au droit international, obligeant Israël à démanteler le mur et à verser des réparations pour les dommages causés par sa construction. Israël ne s'est pas encore conformé à cette décision. En outre, les Palestiniens sont chaque jour aux prises avec divers obstacles et subissent diverses vexations qui compromettent leur liberté de mouvement. Israël continue à maintenir le bouclage imposé à la bande de Gaza depuis juin 2007, ce qui revient à une punition collective de plus de 1,7 million de personnes, et qui rend inaccessibles aux Palestiniens 35 % de leurs terres arables et leurs zones de pêche les plus riches.

4. Dans le même temps, les violences et les actes d'intimidation commis par les colons israéliens, parmi lesquels des attaques racistes contre les Palestiniens, leurs biens et leurs lieux saints, sont également en augmentation. Pourtant, si jusqu'à 90 % des affaires de violence palestinienne sont poursuivies en justice, 84 % des enquêtes relatives à des attaques commises par des colons israéliens sont classées sans suite. En outre, Israël poursuit sa pratique de détention arbitraire de milliers de Palestiniens, dont des enfants, les privant de leurs droits fondamentaux et utilisant des pratiques qui reviennent à la torture. De plus, des civils palestiniens continuent à être tués ou blessés par les forces de sécurité ou les colons israéliens. Amnesty International a enquêté sur le cas de 25 Palestiniens tués et conclu que ces homicides étaient tous illégaux. Certains étaient intentionnels, ce qui en fait des crimes de guerre.

5. Par le bouclage de la bande de Gaza et l'application d'un régime d'autorisations en Cisjordanie, les politiques d'occupation se sont traduites par la détérioration du système éducatif palestinien en limitant la construction de nouveaux établissements scolaires ou la remise en état des écoles existantes. Il a fallu pour remédier à cette situation instituer un régime d'enseignement à double rotation à Gaza, et construire en Cisjordanie des locaux scolaires provisoires. Cependant, les colons et les soldats israéliens continuent à harceler les élèves et les enseignants en Cisjordanie quand ils se rendent à l'école ou en reviennent.

6. En ce qui concerne les ressources naturelles, les politiques et les mesures israéliennes entraînent non seulement une discrimination à l'encontre des Palestiniens dans les possibilités d'avoir accès à leurs ressources naturelles, de les mettre en valeur et de les utiliser, mais reviennent également à les épuiser illégalement, les mettre en péril ou les polluer. Israël contrôle 90 % des ressources en eau disponibles en Cisjordanie tout en empêchant les Palestiniens d'exploiter leurs puits ou d'en foncer de nouveaux. La consommation quotidienne d'eau des Palestiniens en Cisjordanie est sensiblement plus faible que la norme édictée par l'Organisation mondiale de la santé.

7. Par ailleurs, le régime restrictif de délivrance de permis de construire en Cisjordanie a empêché la construction d'un réseau d'égouts dans les agglomérations palestiniennes, notamment dans la zone C. Environ 68 % de la population palestinienne n'a pas le tout-à-l'égout, tandis que les implantations israéliennes déversent 5,5 millions de mètres cubes d'eaux usées chaque année en Cisjordanie.

8. L'effet négatif de l'occupation israélienne sur l'économie palestinienne est multiple. En 2011, 25,8 % des Palestiniens en Cisjordanie et à Gaza vivaient dans la pauvreté. Le produit intérieur brut a continué depuis à se ralentir, le chômage dépassant 25 % au troisième trimestre de 2013, tandis que le chômage des jeunes atteignait le niveau désastreux de 39 %. L'insécurité alimentaire a également continué à augmenter. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) signale que plus de 800 000 réfugiés sont désormais dépendants de son programme d'aide alimentaire.

9. En juillet 2014, date qui n'est pas dans la période couverte par le rapport, Israël a lancé l'offensive la

plus meurtrière et la plus destructrice contre Gaza depuis le début de l'occupation israélienne, faisant près de 1 500 morts parmi les civils, dont un tiers sont des enfants. Plus de 11 000 autres civils ont été blessés, parmi lesquels nombreux sont ceux qui souffrent maintenant d'un handicap permanent. La situation à Gaza était déjà grave avant cette offensive, puisque des milliers d'habitants étaient toujours sans logis par suite d'offensives israéliennes antérieures et d'une pénurie aiguë de logements. L'attaque récente a entraîné la destruction partielle ou totale de près de 20 000 logements supplémentaires, laissant sans logis 108 000 Palestiniens.

10. De plus, alors que le bouclage empêche d'entretenir l'infrastructure sanitaire à Gaza, les opérations militaires récentes ont gravement endommagé celle-ci. Ainsi, 90 millions de litres environ d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées sont désormais rejetés chaque jour dans la Méditerranée, entraînant une pollution et des risques pour la santé publique. Près de 95 % de l'eau, à Gaza, n'est plus propre à la consommation humaine, ce qui oblige ses habitants à consacrer plus d'un tiers de leur revenu à l'achat de l'eau.

11. Enfin, s'agissant du Golan syrien occupé, alors que la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité déclarait nulle et non avenue la décision d'Israël d'imposer à ce territoire ses lois, sa juridiction et son administration, Israël poursuit ses politiques d'annexion de fait, exerçant ainsi une discrimination contre les citoyens arabes syriens au profit de 20 000 colons israéliens illégaux. Par des restrictions dans la délivrance des permis de construire et par une discrimination dans les plans d'urbanisme, la prestation des services essentiels et la répartition de l'eau, en particulier pour l'irrigation, Israël empêche les agriculteurs syriens de rester compétitifs et de vendre leur production. Il importe aussi de noter qu'Israël n'a pas assuré le déminage des terrains occupés habités par des Syriens et continue à exploiter illégalement les ressources naturelles du Golan, notamment le pétrole.

12. Il est clair que l'occupation israélienne constitue une discrimination institutionnalisée par le biais d'un ensemble de mesures distinctes qui sont illégales en droit international et qui, prises ensemble, font obstacle à la paix et constituent une violation des droits des Palestiniens et des Syriens. L'objectif ultime reste un règlement de paix global, mais la paix n'est pas

possible sans la cessation de l'occupation, l'application des résolutions des Nations Unies et le respect des normes du droit international.

13. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine), accueillant avec satisfaction le rapport détaillé de la CESAO, dit que l'attaque récente menée pendant 55 jours par Israël contre la bande de Gaza est le chapitre le plus récent de l'histoire tragique du peuple palestinien sous occupation israélienne. Comme l'a dit le Secrétaire général, la dévastation dont il a été témoin après l'attaque est indescriptible. D'autres observateurs ont de même été consternés par la lourdeur du tribut humain prélevé et le niveau des destructions matérielles.

14. S'agissant de la situation dans Jérusalem-Est occupée, il dit que les attaques et les menaces contre les lieux saints, notamment Al-Haram Al-Sharif et la mosquée Al-Aqsa, risquent d'enflammer une situation qui est déjà tendue du fait de la création d'implantations illégales, de l'intensification du comportement illégal et de la démolition de logements.

15. La cessation de l'occupation est une condition de la solution des deux États, qui est l'objet du consensus mondial. Il faut donc que le Conseil de sécurité adopte un projet de résolution pour définir un calendrier de cessation de l'occupation. Il remercie la Suède de sa reconnaissance de l'État de Palestine, ce qui est un pari pour la paix et un encouragement à faire de même à tous ceux qui ne l'ont pas encore fait, afin de tenter de sauver la solution des deux États.

16. Lors d'un séminaire tenu il y a deux ans au Caire, au cours duquel des études avaient été soumises par des centres de réflexion tant palestiniens qu'israéliens pour tenter de quantifier le coût de l'occupation pour l'économie palestinienne, le groupe palestinien avait procédé article par article et était arrivé au chiffre de 7 milliards de dollars de pertes annuelles. Le groupe israélien a de son côté comparé les revenus par habitant, d'une part en Cisjordanie et en Jordanie et, de l'autre, dans la bande de Gaza et en Égypte. Selon les chercheurs israéliens, si ces deux zones étaient restées parties intégrantes de la Jordanie et de l'Égypte respectivement, ce qu'elles étaient avant 1967, leur revenu par habitant aurait été proche de celui de ces deux pays. En calculant la différence entre le revenu par habitant en Jordanie et en Égypte à la date de l'étude et en soustrayant les montants perdus au cours des années écoulées depuis 1967, ils étaient parvenus

au chiffre de 9 milliards de dollars de pertes nettes pour l'économie palestinienne sous occupation. Ces deux résultats chiffrés ont été diffusés dans des documents officiels des Nations Unies. Il se demande si d'autres démarches d'analyse sont possibles, à l'aide par exemple de modèles dynamiques, qui permettraient à la CESAO d'examiner les effets et les coûts indirects de l'occupation pour l'économie palestinienne.

17. **M<sup>me</sup> Khalaf** (Secrétaire générale adjointe et Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale – CESAO) répond que la CESAO dispose en effet de moyens de modéliser et d'estimer le coût cumulé de l'occupation au cours du dernier demi-siècle. Elle est convaincue que les chiffres cités par l'intervenant précédent sous-estiment le coût réel. La comparaison entre les revenus nets des territoires occupés et les revenus qu'on aurait pu y constater s'ils étaient restés dans les territoires jordaniens et égyptiens respectivement sous-estime de façon appréciable l'impact de l'occupation, de plusieurs façons, notamment la non-prise en compte du facteur de l'expropriation d'actifs tels que les terres, ou de l'exploitation de ressources naturelles, en particulier les biens périssables comme l'eau. Il serait difficile, par exemple, d'estimer le coût pour la bande de Gaza de l'eau rendue impropre à la consommation humaine. Il faut également examiner l'impact des pertes de vies humaines et de moyens d'existence. Elle convient avec l'intervenant précédent que le seul moyen d'évaluer le coût total de l'occupation consisterait à construire un modèle dynamique qui puisse examiner les relations entre les diverses variables afin de comparer l'État de Palestine actuellement avec ce qu'il aurait été s'il n'avait pas été paralysé par l'occupation. L'éducation, par exemple, aurait été différente, et la main-d'œuvre serait maintenant beaucoup plus instruite sans doute. Il faut étudier la question directement et indirectement. La CESAO a bien la capacité technique d'entreprendre une telle étude et serait toute disposée à la réaliser.

18. **Le Président** invite la Commission à un débat général sur la question.

19. **M. Hantouli** (Observateur de l'État de Palestine) dit que pendant 47 ans la communauté internationale n'a pas été en mesure de mettre un terme aux meurtres, aux arrestations, aux saisies de terre, aux démolitions de maisons et aux restrictions imposées à la liberté de mouvement par Israël, qui se considère sans doute au-dessus de quelque type de loi que ce soit. Des bandes de colons israéliens déracinent des arbres, dérobent des

cultures, déversent des eaux usées dans des champs cultivés. Les saisies de terres par Israël sont conçues pour parvenir à un contrôle systématique des ressources naturelles à l'avantage des colons, en particulier dans la ville occupée de Jérusalem et dans la vallée du Jourdain. Quiconque importe des produits agricoles provenant des implantations israéliennes est donc complice de ces crimes.

20. Israël, manifestement, ne se contente pas des attaques perpétrées en 2006 et 2008 contre la bande de Gaza, non plus que du bouclage illégal et inhumain qui depuis sept ans prive les habitants de Gaza de leur droit au travail, aux soins de santé, à l'éducation et à la liberté de mouvement. Israël a récemment décidé d'aggraver encore cette misère par une guerre illégale qui a duré 51 jours et qui a entraîné la mort de milliers de civils, notamment des centaines de femmes et d'enfants et détruit des logements, des écoles, des universités et des hôpitaux. Plus de 100 000 personnes sont maintenant sans abri et la destruction des réseaux de distribution d'électricité et de collecte des eaux usées a privé bien plus de personnes encore d'eau et d'électricité. Il y a deux ans, les Nations Unies avaient prédit que Gaza deviendrait invivable en 2028 mais Israël a apparemment décidé de rapprocher encore cette échéance.

21. La loi est ce qui distingue l'homme civilisé de l'animal. Si les actes de vol et de meurtre commis par des particuliers sont du ressort de la loi, que dire de tels crimes quand ils sont commis systématiquement par dizaines de milliers? Le moment est venu pour Israël de rendre des comptes. La communauté internationale doit prendre des mesures dissuasives pratiques, par exemple un boycottage ou des sanctions économiques pour obliger Israël à mettre un terme à son occupation criminelle. En même temps, l'État de Palestine devrait continuer à défendre son droit d'appartenance à l'humanité et à travailler à un règlement de paix équitable et intégral qui assure sa sécurité, sa stabilité, son indépendance en tant qu'État souverain ayant Jérusalem comme capitale.

22. **M. Laasel** (Maroc), parlant au nom du Groupe des États arabes, dit que le rapport de la CESAO analyse les destructions de l'infrastructure palestinienne et l'expansion des implantations illégales et donne des statistiques sur leurs répercussions sur la situation économique dans le Territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé. Le mur de séparation continue à bloquer l'accès des Palestiniens à

leurs terres et à leurs ressources en eau. L'économie de la Cisjordanie et de Gaza ont également souffert des coûteuses restrictions sur les moyens de transport, les communications et le commerce. À Gaza, les autorités d'occupation continuent à imposer leur bouclage, à endommager les ressources naturelles et empêcher les organismes humanitaires d'atténuer les souffrances ainsi causées. Ces autorités retiennent également les recettes fiscales dues à l'État de Palestine. Dans le Golan syrien occupé, Israël continue à réserver la part du lion des eaux et des ressources naturelles à ses colons et prospecte les ressources de pétrole et de gaz.

23. Les pratiques des autorités israéliennes d'occupation constituent des violations graves du droit international. En particulier, la poursuite de la construction du mur de séparation est une violation de la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale concernant l'opinion consultative rendue en 2004 par la Cour internationale de Justice. Ce mur constitue une mesure raciste qui isole complètement les villes et les villages de Cisjordanie. Israël continue à faire peser une menace sur la santé publique dans le Territoire palestinien et dans le Golan en déversant des déchets, parfois des déchets nucléaires, et en poursuivant des fouilles au voisinage de la mosquée Al-Aqsa.

24. En dehors du bouclage physique du territoire palestinien, le siège économique imposé à l'Autorité palestinienne empêche celle-ci d'augmenter les capacités productives et d'assurer la prestation des services publics, et il a poussé le chômage et la pauvreté à des niveaux sans précédent. La récente agression israélienne contre Gaza a encore aggravé ces souffrances. La communauté internationale doit obliger Israël, puissance occupante, à renoncer à de telles pratiques, à se conformer au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies, et à permettre au peuple palestinien d'exercer sa légitime souveraineté sur son territoire, et compris Jérusalem-Est. Israël doit également permettre aux habitants arabes du Golan syrien occupé d'avoir accès à leurs ressources naturelles et les indemniser pour les dégâts subis.

25. **M. Jawhara** (République arabe syrienne) dit que, comme on pouvait le craindre, le rapport de la CESAO expose de nouvelles violations des droits de l'homme de la population du Golan syrien occupé et du Territoire palestinien occupé. Non seulement Israël, puissance occupante, se dispense d'appliquer la moindre des résolutions de l'Assemblée générale, mais

en outre il a intensifié sa politique délibérée consistant à affamer, appauvrir et marginaliser les habitants arabes, tout en s'appropriant leurs terres et y procédant à un nettoyage ethnique, dans le cadre d'une politique d'expansion des implantations que même ses alliés ont condamnée.

26. Dans le Golan syrien occupé, les autorités israéliennes d'occupation continuent à abattre des arbres fruitiers et à limiter aux seuls colons l'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau. Elles se sont également emparées des terres arables pour y construire des fermes éoliennes et y chercher du pétrole, en partenariat avec des entreprises européennes et américaines. L'occupation israélienne continue également à imposer ses lois aux citoyens syriens dans le Golan, en violation flagrante de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui affirme que la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le Golan syrien occupé est nulle et non avenue et ne saurait avoir d'effet en droit international. Les habitants du territoire ne peuvent aller vendre leur récolte de pommes dans leur pays, la Syrie. Israël enfouit des déchets dangereux dans le territoire du Golan syrien occupé et ses colons allument délibérément des feux qui mettent en péril l'écologie de la zone. Les autorités israéliennes d'occupation utilisent ouvertement la zone de séparation des forces pour apporter un soutien logistique, des soins médicaux et des denrées alimentaires aux terroristes et aux mercenaires du front el-Nosra. Elles empêchent également les lycéens syriens de rentrer dans leur pays pour poursuivre leurs études.

27. Les Palestiniens également vivent dans une situation très difficile, car on ne compte plus les atteintes quotidiennes à leur santé, à leur environnement et à leurs moyens d'existence, ce qui témoigne du peu de cas qu'Israël a fait des droits de l'homme durant les longues décennies où se sont multipliées les résolutions internationales appelant à un retrait immédiat du Territoire palestinien occupé. La Commission, l'Organisation et tous les États Membres doivent faire pression sur Israël pour qu'il cesse son occupation, qui demeure le seul obstacle au développement dans les territoires arabes occupés. Il demande instamment aux délégations de rejeter toute proposition qu'Israël pourrait avancer devant la Commission dans le but de déguiser ses violations du droit et améliorer son image.

28. **M. Razak** (Malaisie) dit qu'Israël exploite les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé et des autres territoires arabes depuis 1967. Non seulement le mur construit en Cisjordanie, avec son impact néfaste sur les terres agricoles, mais également le manque d'équipements d'adduction d'eau, font que 300 000 Palestiniens habitant la Cisjordanie sont exposés au risque de pénurie aiguë d'eau. En même temps, les colons israéliens implantés dans le territoire disposent de suffisamment d'eau pour exploiter leurs fermes et leurs vergers, et alimenter leur piscine et leurs centres de remise en forme.

29. Les habitants du Golan syrien occupé souffrent en outre d'une discrimination dans l'accès à la terre, aux logements et aux services de base, notamment la distribution de l'eau. Les agriculteurs syriens sont soumis à une fiscalité élevée et à des restrictions dans l'utilisation de l'eau, et les autorités israéliennes ont encore aggravé l'exploitation illégale des ressources naturelles du territoire en revendiquant le droit exclusif de prospecter les ressources pétrolières.

30. Il est inquiet de la forte incidence de la pauvreté en Cisjordanie et en particulier à Jérusalem-Est ainsi qu'à Gaza, et il craint qu'un chômage élevé et des conditions de travail précaires se traduisent inévitablement par une déqualification massive des travailleurs palestiniens. De plus, la conjugaison de la montée du chômage, de la baisse du pouvoir d'achat et l'effet de chocs récurrents ont jeté la majorité des Palestiniens de la Cisjordanie, de Jérusalem-Est et de Gaza dans une situation d'insécurité alimentaire. Si l'UNRWA a pu empêcher qu'éclate une véritable pénurie alimentaire, l'insécurité alimentaire touche plus de 1,5 million de Palestiniens, notamment des réfugiés.

31. La souveraineté intégrale des Palestiniens sur leurs ressources naturelles est la condition du règlement de la crise. La Malaisie se réjouit de la décision historique prise par le Gouvernement suédois de reconnaître l'État de Palestine et de la reconnaissance diplomatique par le Parlement britannique de la Palestine comme État souverain. La décision palestinienne d'accéder à diverses conventions et traités internationaux, prise plus tôt dans l'année, est un pas dans la bonne direction et fait de la Palestine un membre responsable de la communauté internationale lié par les règles et les normes du droit international. La Malaisie engage instamment les organismes des Nations Unies à

renforcer leurs programmes d'assistance aux Palestiniens et à la population du Golan syrien occupé, et appelle la communauté internationale à s'assurer que tous les organismes compétents des Nations Unies disposent bien de moyens financiers suffisants et fiables pour réduire les souffrances causées par les atteintes à la souveraineté du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs propres ressources naturelles.

**32. M. Shihab** (Maldives) dit que le rapport montre clairement que l'occupation israélienne a rendu officielles tout un ensemble de mesures qui reviennent à une punition collective du peuple palestinien. Parmi les politiques discriminatoires figurent la construction accélérée d'implantations et la multiplication des démolitions de logement, la dévastation de terres agricoles et d'infrastructures, ainsi que le bouclage de Gaza, dont les effets ont été exacerbés par la brutale attaque de juillet dernier; toutes ces mesures sont une violation du droit international et de plusieurs résolutions des Nations Unies.

**33.** L'inégalité d'accès à l'eau est l'un des exemples les plus répugnants de l'impact de l'occupation sur les ressources naturelles. Israël contrôle 100 % de la nappe aquifère occidentale et extrait 94 % de l'eau qu'elle contient, alors que les Palestiniens ne peuvent en extraire que 6 %. De plus, les citoyens israéliens consomment six fois plus d'eau chaque jour que leurs voisins palestiniens en Cisjordanie. Dans la zone C, il faut une autorisation de l'administration civile israélienne voire pour de petits ouvrages tels que des puits ou pour la collecte des eaux de pluie.

**34.** La sécurité alimentaire s'est encore dégradée et on estime à 57 % la proportion des ménages en état de précarité alimentaire. L'absence d'accès aux ressources a créé une réaction en chaîne sur la santé publique et les systèmes d'éducation, aussi bien à Gaza qu'en Cisjordanie où 10 000 élèves palestiniens doivent suivre la classe dans des tentes, des caravanes ou des cabanes en tôle ondulée. De plus, les élèves et les enseignants sont souvent harcelés, menacés de violence quand ils se rendent à l'école ou en reviennent. Les habitants syriens du Golan syrien occupé se heurtent à la même discrimination dans l'accès à la terre, aux logements, aux services de base et à la distribution de l'eau.

**35.** Les autorités maldiviennes sont convaincues que seules la cessation de l'occupation et la reconnaissance

de l'État de Palestine pourraient résoudre cette situation déplorable, avec la solution des deux États qui permettrait à la Palestine d'exister au côté d'Israël dans un État indépendant, dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et de jouir de sa pleine souveraineté sur son territoire et ses ressources.

**36. M. Al Wazzan** (Koweït) dit que le rapport de la CESAO montre bien comment les multiples modalités de l'occupation israélienne sont contraires aux aspirations mêmes que la Commission examine durant sa présente session. Israël a été condamné par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour ses pratiques d'apartheid, notamment sa construction du mur de séparation en dépit de l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de Justice. Le recours excessif à la force, qui peut aller jusqu'à des exécutions extrajudiciaires, l'appropriation de terres, l'expansion des implantations et la démolition de maisons se poursuivent sans relâche. En même temps, l'économie palestinienne demeure coupée du reste du monde, en particulier à Gaza, où Israël continue à imposer son bouclage du territoire en violation de ses obligations en vertu du droit humanitaire international.

**37.** Dans la résolution 68/235, l'Assemblée générale a exigé qu'Israël cesse d'exploiter les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, et a souligné que les colonies de peuplement construites par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris dans Jérusalem-Est et aux environs, étaient contraires au droit international, et appelé Israël à se conformer strictement à ses obligations en vertu du droit international et à cesser de détruire des infrastructures vitales. Comme cela a été le cas des résolutions précédentes sur le sujet, Israël a continué à faire précisément le contraire et à s'efforcer de judaïser Jérusalem, tout récemment par de nouvelles provocations sur les lieux saints musulmans et l'annonce de la construction de 1 000 nouveaux logements pour les colons.

**38.** Il engage instamment tous les pays à reconnaître l'État de Palestine et à soutenir les efforts de reconstruction à Gaza après la récente agression israélienne. Le Koweït apportera une contribution de 200 millions de dollars à cette entreprise au cours des trois prochaines années. La communauté internationale doit continuer à faire pression sur Israël pour qu'il permette au peuple palestinien d'établir un État indépendant ayant Jérusalem-Est comme capitale. Il

appelle Israël à mettre fin à son occupation des territoires arabes, y compris du Golan syrien occupé, à mettre un terme à ses violations fréquentes de la souveraineté libanaise et de se retirer du territoire libanais encore occupé par lui.

39. **Cheikh Ahmed Mohamed Al Thani** (Qatar) dit que selon le rapport de la CESAO, on a enregistré en 2013 une augmentation de plus de 100 % de la construction de logements dans les colonies de peuplement israéliennes alors que plus de 600 constructions palestiniennes étaient détruites, jetant à la rue plus de 1 000 personnes. Les restrictions imposées par Israël à la liberté de mouvement des personnes et à l'accès aux ressources en eau sont un obstacle à la paix, un danger pour l'environnement et une entrave au développement. Plus de 1,5 million de Palestiniens sont affectés par l'insécurité alimentaire. Le chômage s'élève à plus de 18 % en Cisjordanie et à plus de 38 % à Gaza. La poursuite de la construction par Israël de colonies de peuplement, la construction du mur de séparation et l'exploitation des ressources naturelles ne peuvent qu'exacerber la crise humanitaire.

40. Dans le Golan syrien occupé, Israël offre des incitations économiques et sociales aux colons israéliens alors que les Syriens souffrent d'une discrimination dans l'accès à l'eau, à la terre et aux services de base. De telles pratiques sont contraires aux résolutions pertinentes des Nations Unies et sa délégation réaffirme qu'il faut qu'Israël se conforme au droit humanitaire international afin de permettre un règlement global et juste de la crise du Moyen-Orient.

41. **M<sup>me</sup> Bajana** (Nicaragua) dit qu'après des décennies de lutte et d'un bouclage criminel, le peuple de Palestine, en particulier dans la bande de Gaza, vit dans une économie d'occupation qui affecte tous les aspects de la vie quotidienne depuis la santé jusqu'à l'éducation, le prive des services les plus élémentaires, limite son accès à l'eau et aux ressources naturelles, détruit l'infrastructure et le prive d'un accès à des logements décents.

42. Dans ces conditions, il est inutile de parler de développement durable ou de croissance économique. À Gaza en particulier, où la principale préoccupation de la population est de survivre aux bombardements, 40 % environ de la population souffre de malnutrition et 90 % de l'eau est jugée impropre à la consommation

humaine. Le manque d'eau potable est une violation des droits de l'homme.

43. Pour réaliser un développement économique durable dans l'État de Palestine, il faut d'abord forcer Israël à se conformer aux résolutions lui faisant obligation de reconnaître le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la souveraineté et donc à permettre aux réfugiés de rentrer dans le territoire qui leur appartient historiquement.

44. Le Nicaragua trouve regrettable qu'en 2014, Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien et année durant laquelle la vaste majorité de la communauté internationale s'est engagée à réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien, il y a eu un nouveau massacre d'enfants, de femmes et d'hommes et une nouvelle destruction de maisons, d'écoles, d'hôpitaux et d'équipements palestiniens.

45. Le Nicaragua réaffirme sa solidarité avec le peuple palestinien et condamne la violation du droit international et des résolutions des Nations Unies. Il appartient aux Nations Unies de superviser la reconstruction de Gaza. De nouvelles destructions sont inacceptables. La communauté internationale doit maintenir son soutien aux négociations de paix jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse exercer son droit légitime à entrer aux Nations Unies.

46. **M. Emvula** (Namibie) dit que la Namibie, ayant elle-même subi une occupation illégale, est favorable à la pleine indépendance de la Palestine, dans un État ayant les frontières de 1967 et Jérusalem-Est pour capitale, vivant en paix côte à côte avec Israël. Il est profondément préoccupé par les conditions de vie déplorables dans les territoires occupés et dans le Golan syrien occupé, car il s'agit là d'une catastrophe humanitaire et d'une crise des droits de l'homme, en violation de la Charte des Nations Unies, du droit international et des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

47. L'occupation israélienne empêche les Palestiniens d'exercer leurs droits fondamentaux et d'assurer leur sécurité, sans parler de progresser dans leur développement. La division entre la Cisjordanie et Gaza aggrave la situation économique, plonge la population dans des crises financières persistante et augmente le chômage et la précarité alimentaire.

48. En reconnaissant la Palestine comme État Observateur non membre des Nations Unies, la

communauté internationale a montré son soutien massif au droit à l'autodétermination du peuple palestinien. La communauté internationale et en particulier les Nations Unies ont maintenant une responsabilité morale – celle d'appliquer leurs propres résolutions afin d'assurer un règlement durable de la question de la Palestine, qui doit devenir un État. La Namibie a récemment apporté sa propre modeste contribution de 1 million de dollars à l'assistance humanitaire en réponse à la crise humanitaire à Gaza.

49. **M. Almahmoud** (Émirats arabes unis) dit que chaque année la CESAO soumet un rapport qui contient des informations nouvelles sur la détérioration de la situation du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé. Les politiques expansionnistes et racistes des forces d'occupation israéliennes constituent une violation honteuse des droits de l'homme, et notamment du droit au développement. Plus d'un milliard de mètres carrés de terres palestiniennes ont été saisies par Israël depuis le début de l'occupation. Les Israéliens continuent à s'installer dans le territoire palestinien en violation du droit humanitaire international, du droit pénal international et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, (quatrième Convention de Genève) et Israël continue à construire le mur de séparation, à détruire des terres et des ressources en eau et à saisir des biens immobiliers palestiniens. Les forces d'occupation israéliennes ont également saisi les recettes fiscales collectées au nom du Gouvernement palestinien. Les Palestiniens n'ont pas accès aux routes, aux équipements et aux services qui sont à la disposition exclusive des colons. Les politiques des forces d'occupation israéliennes ont abouti à une augmentation de la pauvreté et du chômage, à une baisse de la productivité et à une restriction de l'accès aux marchés. Environ 40 % des familles palestiniennes en Cisjordanie souffrent d'insécurité alimentaire et plus de 25 % des habitants de Gaza vivent en-dessous du seuil de pauvreté. L'occupation israélienne illégale se poursuit aussi dans le Golan syrien, où la saisie de terres arabes et la construction de colonies de peuplement se poursuivent alors que la population arabe n'a pas accès à ses ressources naturelles. Il espère que les questions de développement durable des populations vivant sous occupation étrangère auront la place voulue dans le programme de développement pour l'après-2015.

50. Son pays réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien sur ses ressources naturelles et à un État indépendant dans les frontières de 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale. Il réaffirme aussi son soutien au droit de la Syrie à la restitution du Golan syrien occupé, qui fait partie intégrante du territoire national de la Syrie. Il faut intensifier l'action internationale menée pour parvenir à un règlement permanent et global de la situation au Moyen-Orient et à une cessation de l'occupation israélienne de tous les territoires arabes. Il réaffirme la volonté de son pays d'aider à constituer les institutions nationales palestiniennes et appelle les donateurs internationaux à soutenir l'UNRWA et à fournir à l'Autorité palestinienne et au peuple palestinien une assistance au relèvement économique et social.

51. **M<sup>me</sup> Aljazi** (Jordanie) dit que depuis 47 ans le développement économique palestinien est compromis par les pratiques israéliennes telles que la construction de colonies de peuplement, la restriction à la liberté de mouvement des personnes et des marchandises, la construction d'un mur de séparation raciste, la saisie de terres, le blocage de l'accès aux marchés et l'appropriation des ressources naturelles. Les indicateurs économiques ne peuvent progresser normalement face à de telles restrictions, ce qui signifie que les pratiques de l'occupation israélienne sont non seulement une violation flagrante du droit international mais aussi une violation du droit du peuple palestinien au développement. La délégation jordanienne engage instamment la communauté internationale à assumer ses responsabilités et à faire pression sur Israël pour permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et de créer un État indépendant sur son territoire avec Jérusalem-Est pour capitale, et elle demande aussi la poursuite des secours au peuple palestinien.

52. **M. Hasan** (Bahreïn) dit que le rapport de la CESAO analyse les nombreuses pratiques israéliennes qui ont des répercussions sur le développement dans le Territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé. Cela comprend notamment l'application d'une limite de 6 milles marins à la pêche, alors que les zones de pêche les plus riches commencent à 8 milles marins du littoral. En outre, il évoque les violences commises de façon persistante par les colons contre les civils palestiniens et leurs biens, l'expansion des colonies de peuplement, qui sont condamnées par la communauté internationale, la construction du mur de

séparation, les restrictions imposées à la délivrance des permis de construire et des permis de résidence, notamment à Jérusalem-Est et la destruction de champs, de maisons et d'équipements. Le bouclage de Gaza, qui a été dénoncé comme une forme de punition collective par le Comité international de la Croix-Rouge, a entraîné la fermeture de l'unique centrale électrique de Gaza, la suspension de la construction de nouveaux établissements scolaires et des pénuries de denrées de première nécessité.

53. Le rapport montre aussi comment la discrimination institutionnelle se reflète dans les ordres donnés par les autorités militaires et comment les activités de construction de colonies de peuplement constituent une annexion larvée qui empêche l'établissement d'un État palestinien viable et d'un seul tenant. La paix à laquelle tous aspirent ne sera jamais réalisée sans la cessation de l'occupation et l'application des résolutions pertinentes Nations Unies.

54. **M. Annakou** (Libye) dit que l'occupation israélienne continue d'étrangler le peuple palestinien en divisant sa terre et en détruisant les ressources économiques au vu et au su du monde entier. Aux violations décrites dans le rapport de la CESAO il faut ajouter les effets de la guerre menée par Israël contre Gaza en juillet et août 2014, qui a porté à près de 50 % le taux de chômage et de pauvreté à Gaza. Cette guerre a détruit l'infrastructure, perturbé les services et désorganisé les réseaux de collecte des eaux usées, de distribution d'électricité, de moyens de transport et de communication. Les pertes atteindraient au total 5 milliards de dollars.

55. En Cisjordanie, l'expansion des colonies de peuplement, la construction du mur de séparation, la restriction de l'accès à Jérusalem-Est et la démolition de logements se poursuivent, de même que le contrôle par les autorités d'occupation israéliennes de toutes les ressources des eaux souterraines. Dans le Golan syrien occupé, les forces d'occupation continuent à empêcher le retour des habitants qui ont été déplacés en 1967 et à construire des colonies de peuplement, à empêcher les Syriens d'accéder à leurs sources d'approvisionnement en eau et à saisir des terres agricoles.

56. Il se demande comment la Commission peut continuer à parler de développement durable pour tous quand un peuple occupé est traité aussi cruellement. Il demande de laquelle des trois dimensions du développement durable ce peuple est censé pouvoir se

prévaloir, quand son équipement économique est pareillement détruit, son tissu social pareillement déchiré, et son environnement ainsi dégradé. La Libye est aux côtés du peuple palestinien pour exiger la formation d'un État indépendant sur l'ensemble du territoire, avec Jérusalem pour capitale, et le retour de tous les réfugiés dans leur patrie. Il appelle aussi la communauté internationale à assumer la responsabilité morale qui lui incombe de soutenir les droits légitimes des Palestiniens, qui sont garantis en droit international et dans les accords internationaux. Les solutions qui reposent sur le fait accompli ne conduiront pas à la paix.

57. **M Hajilari** (République islamique d'Iran) dit que la sûreté et la sécurité sont des conditions préalables du développement. Il est donc regrettable que durant l'Année internationale de solidarité avec le peuple palestinien, une agression militaire des forces armées israéliennes ait traumatisé la population palestinienne et choqué le monde entier.

58. La récente offensive contre la bande de Gaza, qui a duré 50 jours, a causé des dévastations massives causant une catastrophe humanitaire qui appelle une intervention d'urgence. Plus de 100 000 personnes sont restées sans logis, et de nombreuses personnes gravement blessées continuent à mourir faute de médicaments simples et de traitement salvateur. La République islamique d'Iran condamne la poursuite du bouclage de Gaza par Israël, qui est une forme de punition collective, en particulier en raison des obstacles qu'il met à la liberté de mouvement, à la reconstruction et au relèvement de la bande de Gaza.

59. La conduite d'Israël à Gaza et la poursuite de sa campagne de construction de colonies de peuplement, outre le mépris total qu'elles montrent à l'égard de l'avis consultatif rendu en juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, reviennent à des violations du droit humanitaire international et sont sans aucun doute contraire à la quatrième Convention de Genève et à son Protocole additionnel du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux. La construction de colonies de peuplement et les autres violations actuelles, notamment la démolition de logements et la détention en masse de Palestiniens, empêchent la population palestinienne de mener une vie normale et prospère.

60. La République islamique d'Iran est convaincue que toute solution à la crise prolongée au Moyen-Orient exige la cessation de l'occupation et la restauration du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à un État indépendant de Palestine ayant Al-Qods Al-Sharif pour capitale. Sa délégation considère le Golan comme faisant partie intégrante de la République arabe syrienne et condamne toute mesure qui compromette l'intégrité territoriale de la Syrie.

61. **M. Louati** (Tunisie) dit que le rapport de la CESAO montre comment l'occupation israélienne retarde de multiples façons le développement du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé. Les attaques militaires israéliennes ont coûté la vie à des milliers de personnes, parmi lesquelles des enfants. Plusieurs centaines de logements ont été détruits et plus d'un millier de personnes ont été déplacées. La création de colonies de peuplement et la construction du mur de séparation continuent sans relâche. Les restrictions mises à la liberté de mouvement et le bouclage de Gaza compromettent la vie économique et sociale et les mesures israéliennes ont entraîné une dégradation de l'environnement et limité injustement l'accès aux ressources en terres et en eau. L'économie palestinienne a subi une contraction avec une montée du chômage, et les systèmes de soins de santé et d'éducation se sont détériorés. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a condamné les politiques israéliennes comme une forme d'apartheid. Dans le Golan syrien occupé, les colonies de peuplement israéliennes encouragent le favoritisme dans la répartition des terres, des ressources en eau et des logements, tandis que les citoyens syriens sont privés de leur droit à la liberté de mouvement et à un niveau de vie décent.

62. La Tunisie réaffirme son soutien au droit du peuple palestinien à la pleine souveraineté sur son territoire. À la 28<sup>e</sup> session ministérielle de la CESAO tenue à Tunis en 2014, les États membres de la CESAO ont rendu publique la Déclaration de Tunis sur la justice sociale dans la région arabe, qui condamne sans réserve les offensives militaires israéliennes visant des civils et des équipements palestiniens, ainsi que les mesures et pratiques discriminatoires de ségrégation raciale, d'apartheid, de construction de colonies de peuplement et de judaïsation de Jérusalem-Est. Sa délégation se joint à celles qui demandent que l'on

oblige Israël à se conformer au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies en mettant fin à l'occupation, en permettant aux Palestiniens d'exercer leur pleine souveraineté sur leur territoire, en permettant aux résidents syriens d'utiliser légitimement leurs ressources et de recevoir une indemnisation pour les dommages causés du fait de l'occupation israélienne.

63. **M. Chandra** (Indonésie) réaffirme le droit inaliénable de tous les êtres humains à un développement économique, social, culturel et politique et dit que le peuple palestinien a été privé de son droit inaliénable de poursuivre la prospérité sociale et économique dans sa propre patrie. Les dernières agressions israéliennes contre Gaza, cet été, ont eu un effet dévastateur sur l'environnement et les ressources naturelles, compromettent encore davantage le développement et les moyens d'existence des Palestiniens et aggravent leur insécurité alimentaire.

64. Au moment où les États Membres commencent à délibérer du programme de développement pour l'après-2015, il existe déjà un accord général sur l'idée que l'élimination de la pauvreté est essentielle pour réaliser un développement équitable et durable. Le peuple palestinien, qui a été marginalisé, privé du droit de s'exprimer et de tout pouvoir depuis des années, doit pouvoir participer à cette recherche mondiale, aussi bien en aidant à formuler le futur programme de développement qu'en recevant les moyens d'atteindre ses objectifs.

65. L'Indonésie se réjouit de la convocation au Caire le mois précédent de la conférence internationale sur la reconstruction de Gaza et salue la générosité des pays qui ont promis une assistance. Avec le Japon, son pays a organisé la deuxième Conférence sur la coopération entre pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine, qui a eu lieu à Jakarta en mars. L'Indonésie soutient également le développement du secteur privé en Palestine, dans les domaines du tourisme, de l'industrie légère, de l'agriculture, des technologies de l'information et de la communication et de l'infrastructure. Cependant, tant que l'on n'examinera pas les causes profondes du problème – la poursuite de l'occupation israélienne – la situation dans le Territoire palestinien occupé restera marquée par l'instabilité.

66. L'occupation étrangère est une infraction au droit des Palestiniens d'utiliser comme ils l'entendent leurs ressources aux fins du développement. Les

délibérations de la Commission n'auront pas de signification si elles ne parviennent pas à aider les Palestiniens à résoudre les problèmes qui se posent à eux. Tout doit être fait pour mettre un terme à l'occupation israélienne et relancer un processus de paix viable qui conduise à la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien à la dignité et à un État indépendant.

67. **M<sup>me</sup> Meitzad** (Israël) dit que sa délégation est profondément déçue par la campagne anti-israélienne qui se déroule pendant la séance et qui, en dénigrant, diffamant et délégitimant l'État d'Israël, compromet l'autorité de la Commission en tant qu'organe équitable et impartial. L'exposé fait par la Directrice exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a démontré une fois de plus que la CESAO ne s'intéresse pas aux causes réelles de la tourmente au Moyen-Orient. Les Palestiniens n'ont aucunement besoin d'un nouveau rapport des Nations Unies qui leur dise ce que la CESAO souhaite qu'ils entendent. Le moment est venu pour la Commission de décider si elle va examiner le radicalisme et l'extrémisme qui déstabilisent la région, ou si au contraire elle préfère continuer à blâmer Israël. Encore une fois, la CESAO a utilisé des sources inconnues et non fiables pour lancer de viles accusations, au lieu de présenter la situation de façon compétente, comme il appartient à un organe des Nations Unies.

68. Pour ce qui est de la récente opération menée à Gaza, il importe de dire ce qui s'est vraiment passé. Les citoyens d'Israël ne souhaitent rien de plus que de vivre en paix. Malheureusement, le Hamas, une organisation terroriste, a forcé la main d'Israël, choisissant une fois de plus la guerre au lieu de s'occuper du bien-être des Palestiniens. Des millions d'Israéliens ont passé les mois d'été à courir à leurs abris pour se protéger des milliers de roquettes lancées intentionnellement et aveuglément par le Hamas sur leurs villes et leurs villages. Les familles israéliennes ont appris avec horreur que leurs maisons et leurs jardins d'enfants se trouvaient directement au-dessus d'un vaste réseau de tunnels construits par le Hamas. Aucun pays, aucun gouvernement ne peut rester passif quand ses citoyens sont la cible d'attaques à la roquette, d'enlèvements et de complots terroristes. Israël a fait tout ce qu'il pouvait pour préserver les vies humaines et est allé au-delà des exigences du droit international à cet égard. Chaque perte de vie humaine,

qu'il s'agisse d'un Israélien ou d'un Palestinien, est une tragédie, mais le moment est venu d'adresser le blâme à ceux qui le méritent. Si les intervenants précédents se préoccupaient véritablement d'améliorer le bien-être des Palestiniens, ils auraient dû s'intéresser au régime terroriste du Hamas, qui se soucie plus de la destruction d'Israël que de la situation de son propre peuple.

69. Comme le point de l'ordre du jour à l'examen porte sur les ressources, il importe de relever l'abus flagrant fait par le Hamas des ressources humaines, matérielles et naturelles. À Gaza, ce sont des centaines de milliers de tonnes de ciment et de béton qui ont été utilisées non pas pour construire des équipements qui profitent à la population, qui vit au-dessus du sol, mais au contraire pour amener à fortifier des tunnels utilisés à des fins terroristes. Le Hamas a déversé une quantité de béton estimée à 600 000 tonnes, qui représente des dizaines de millions de dollars d'aide internationale, pour construire 3 000 tunnels qui permettront à des équipes de tueurs de pénétrer en Israël pour enlever ou tuer des hommes, des femmes et des enfants israéliens. Il n'est pas difficile d'imaginer combien d'écoles, d'hôpitaux et de logements auraient pu être construits avec de pareilles ressources. Non seulement le Hamas exploite abusivement une grande partie de l'aide humanitaire qu'il reçoit, mais en outre il exploite et met en danger les habitants de Gaza par ses opérations.

70. De plus, le mode opératoire du Hamas consiste notamment à mettre en danger sa propre population. À Gaza, un édifice quelconque peut servir à stocker des armes, une ambulance quelconque peut toujours être utilisée pour transporter des terroristes, il n'y a pas un hôpital qui n'ait été utilisé comme centre de commandement d'opérations terroristes, chaque école construite par l'UNRWA peut servir pour stocker des roquettes, au voisinage immédiat de leur rampe de lancement. En se cachant derrière ses propres civils et en tirant sur les citoyens israéliens, le Hamas a de façon répétée commis un double crime de guerre. Quand le Président de l'Autorité palestinienne adresse des lettres de soutien aux familles des terroristes, on ne peut que se demander si les responsables palestiniens reconnaîtront jamais leur propre responsabilité au regard du développement de leur population.

71. S'agissant de la gestion de l'eau, ce n'est pas un secret que l'eau est rare au Moyen-Orient et que les ressources sont utilisées jusqu'à leurs limites. Israël a fait plus que ce qui est prescrit dans l'accord israélo-

palestinien relatif à l'eau, signé en 1995, dont le but est de protéger, préserver et valoriser les ressources en eau de la région, et pourtant les Palestiniens continuent à forer des puits non autorisés et à déverser des eaux usées non traitées dans les rivières d'Israël, contaminant de part et d'autre la nappe aquifère. L'Autorité palestinienne n'a pas mis en valeur de nouvelles sources, contrairement à l'accord. De plus, alors qu'Israël a rempli et même dépassé toutes ses obligations en vertu de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention de Paris), les Palestiniens ont violé cette convention sur deux points, en forant des puits sauvages et en permettant le déversement d'eaux usées sans traitement dans les cours d'eau.

72. Les délégations de divers pays arabes ont utilisé le cadre de la Deuxième Commission pour lancer une série d'accusations dépourvues de fondement contre Israël. Il est absurde d'entendre certaines des tyrannies les plus répressives du monde donner des leçons au sujet des droits de l'homme à la seule vraie démocratie du Moyen-Orient. Le représentant du Qatar a l'audace de critiquer Israël alors même que c'est le Qatar qui est le principal bailleur de fonds de certains des groupes les plus brutaux et les plus dangereux actifs au Moyen-Orient. Le représentant de l'Iran – qui opprime son propre peuple, aide d'autres tyrannies à massacrer leur population et sert de principal banquier, de principal entraîneur et de principal commanditaire des terroristes – a donné l'intéressant spectacle d'un orateur parlant sur le développement et les droits de l'homme. Dans le même esprit, il est difficile de suivre la théorie compliquée du complot présentée plus tôt par le représentant de la Syrie, dont le pays est devenu expert pour ce qui est de reprocher à autrui la catastrophe qui a lieu sur son propre sol, dont il est au contraire le seul responsable. L'attaque du représentant syrien contre Israël à la présente séance n'est rien d'autre qu'une tentative désespérée de plus pour détourner l'attention des vraies questions. En sa qualité de représentant d'un gouvernement dont la crédibilité est nulle, il ne trompe personne, et il ne parviendra pas à étouffer le tollé général qui s'élève contre la machine à tuer du régime Assad.

73. Si la Commission considère qu'il est important de tenir un débat sur le Moyen-Orient, alors elle ne peut passer sous silence la vraie menace qui pèse sur la région, et qui appellerait un niveau d'introspection, d'honnêteté et de réalisme manifestement difficile à

atteindre pour beaucoup de pays. Israël s'est engagé à coopérer avec la communauté internationale à l'avènement de la paix et au développement de l'économie palestinienne. Il a déjà approuvé un plan en trois parties, publiquement rejeté la veille par le Hamas, pour répondre aux besoins économiques et en matière de construction des Palestiniens et pour améliorer l'accès et la liberté de circulation des personnes et des marchandises. La semaine précédente encore, 600 tonnes de ciment et 60 camions chargés de matériaux de construction et de poutres de métal ont été livrés à Gaza pour faciliter la reconstruction. De plus, tous les projets soumis par la communauté internationale et par l'Autorité palestinienne ont déjà été approuvés. La main de son pays reste tendue. Israël est disposé à partager ses connaissances et son expérience avec ses voisins et à travailler avec la communauté internationale pour résoudre les questions qu'examine la Commission.

74. **M. Al Shuaibi** (Oman) dit que les solutions temporaires ne sauraient suffire. Il appelle les Nations Unies, le Conseil de sécurité et les États influents à assumer leurs responsabilités légales et morales et à obliger la Puissance occupante à appliquer les résolutions pertinentes et à cesser de faire obstruction au processus de paix. L'Assemblée générale a proclamé 2014 l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien mais la Puissance occupante a choisi de continuer à faire un usage excessif et aveugle de la force, en particulier dans la bande de Gaza où elle a tué et blessé des personnes âgées, des femmes et des enfants, a détruit des logements, des immeubles commerciaux, des équipements civils et des installations des Nations Unies. La communauté internationale doit refuser le bouclage exercé par Israël, l'expansion des colonies de peuplement et sa campagne de modification de la composition démographique de la population, et appeler Israël à revenir à la table des négociations en vue d'établir un État de Palestine ayant Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, au principe de la terre contre la paix, de la feuille de route et de l'Initiative de paix arabe.

75. L'usage de la force ne peut conduire à la paix et à la stabilité. Maintenant qu'un accord de cessez-le-feu a été conclu, il appelle les Israéliens et les Palestiniens à reprendre les négociations en vue de parvenir à un règlement intégral et juste qui assure la paix et la

sécurité à Israël et réponde aux aspirations du peuple palestinien. Le Conseil de sécurité et le Quatuor doivent jouer un rôle actif dans de telles négociations. En sa qualité de Puissance occupante, Israël doit se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité afin d'établir un État palestinien indépendant sur le Territoire palestinien occupé depuis 1967, côte à côte avec lui conformément aux frontières reconnues sur le plan international.

76. **M. Al Derbass** (Arabie Saoudite) dit que de nombreux rapports des Nations unies ont fait connaître les pratiques israéliennes arbitraires dans le Territoire palestinien occupé, notamment la construction du mur de séparation, la poursuite de la construction de colonies de peuplement, l'usage excessif de la force, la démolition de logements, les politiques de bouclage et les restrictions mises à la liberté de mouvement. Dans la bande de Gaza en particulier, Israël a imposé un bouclage économique étouffant qui a réduit la productivité et abaissé le niveau de vie, augmenté le chômage et accru la pauvreté. Son pays a fait du règlement du problème palestinien une priorité absolue et, en 2002, il a proposé l'Initiative de paix arabe, qui offre à toutes les parties une occasion unique de négocier sur des bases précises. Tous les États arabes sans exception se sont engagés à mettre fin au conflit et à normaliser leurs relations sur la base d'un retrait israélien du Territoire palestinien occupé, du Golan syrien occupé et du territoire libanais occupé, ainsi que d'un règlement acceptable du problème des réfugiés.

77. Sa délégation réaffirme le droit du peuple palestinien aux territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. Israël doit être obligé à renoncer à ses violations du droit international et des accords internationaux, à son exploitation et à l'appropriation des terres palestiniennes et de leurs ressources en eau, et à cesser de dégrader l'environnement. Les résolutions antérieures adoptées par la Commission ont affirmé le droit du peuple palestinien sur ses ressources naturelles, y compris la terre et l'eau, et à une indemnisation pour les dégâts causés à ses ressources pendant l'occupation. Il appelle de ses vœux une coopération véritable sous l'égide des Nations Unies sur la base des principes de légitimité internationale et du règlement pacifique des différends, ainsi que le maintien du soutien de la communauté internationale au droit des Palestiniens de pouvoir utiliser leurs terres et leurs ressources naturelles.

78. **M. Jawhara** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit qu'une fois de plus le représentant de la pire occupation qu'ait connue l'humanité a proféré les accusations habituelles contre la CESAO, la Commission et les États Membres. La Commission se borne à faire son travail en réfléchissant à la situation tragique que vivent les Syriens dans le Golan syrien occupé et le peuple palestinien, alors que le représentant de la Puissance occupante s'efforce de masquer les violations des résolutions et des accords internationaux. Le fléau de l'occupation est encore aggravé par le terrorisme du front el-Nosra et d'autres groupes auxquels Israël apporte un soutien. La Commission devrait continuer à suivre de près les violations commises par Israël, et qui demeurent le principal obstacle à la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

79. **M. Hantouli** (Observateur de l'État de Palestine), exerçant son droit de réponse, dit que tout le monde est maintenant accoutumé à entendre la Puissance occupante s'attaquer aux Nations Unies, aux États Membres et aux organisations de défense des droits de l'homme, ce qui est le comportement typique d'un criminel confronté à des preuves de ses actes. Il y a plus de 20 ans, l'Organisation de libération de la Palestine a signé les accords d'Oslo, qui étaient censés ouvrir la voie à une paix juste et globale qui mette un terme à l'occupation israélienne et permette l'établissement d'un État indépendant de Palestine dans les frontières de 1967 et ayant Jérusalem-Est pour capitale. De la part des Palestiniens c'était un engagement authentique en faveur de la paix. Deux décennies plus tard, les violations par Israël des engagements pris dans cet accord n'ont pas cessé. S'agissant de l'extrémisme, il note que la présente réunion a lieu le jour de l'anniversaire de l'assassinat d'Itzhak Rabin. Les mêmes conceptions politiques qui ont inspiré l'assassin de Rabin sont maintenant celles qui prédominent au sein du Gouvernement israélien, qui ont conduit à l'attaque contre Gaza et aux récentes provocations d'inspiration religieuse à Jérusalem. Sa délégation salue le travail accompli par la Commission et par la CESAO et continuera à s'opposer à toute tentative de dissimuler l'occupation israélienne sous un vernis de légitimité.

80. **M<sup>me</sup> Meitzad** (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que les observations des représentants syrien et palestinien ne font que confirmer ce qu'elle a dit sujet du manque de volonté d'introspection. Son

pays a mis derrière les barreaux ceux qui ont assassiné le Premier Ministre Rabin au lieu de choisir leur nom comme noms de rue.

81. **M. Hajilari** (République islamique d'Iran), exerçant son droit de réponse, dit que plutôt que de répondre à des accusations sans fondement proférées par le représentant d'Israël, dont il serait préférable de débattre dans d'autres commissions, il demande instamment au Président de prier les délégations de faire des déclarations ne s'écartant pas du point de l'ordre du jour à l'examen.

82. **Cheikh Ahmed Mohamed Al Thani** (Qatar), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant de la Puissance occupante profère sans discernement des accusations afin de détourner l'attention des politiques illégales et immorales de son gouvernement. Les affirmations de sa délégation reposaient sur des faits bien connus attestés dans de nombreux rapports, dont le rapport de la CESAO. Il rejette les allégations dénuées de tout fondement concernant une aide de son pays au terrorisme, et réaffirme que l'occupation israélienne est en soi une manifestation de terrorisme.

*La séance est levée à 12 h 50.*